



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°21-69

**Objet :**

**Marché de prestation d'étude du  
transfert des compétences  
assainissement et / ou eaux pluviales  
au Syndicat Roannaise de l'Eau**

**Marché avec l'entreprise ACTIPUBLIC**

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 21 mai 2021 pour un marché de prestation d'étude du transfert des compétences assainissement et / ou eaux pluviales au Syndicat Roannaise de l'Eau ;

Considérant les trois offres reçues et l'analyse des offres au vu des critères de choix annoncés dans la consultation ;

En conséquence, Monsieur le Président,

### **DECIDE**

1°) d'approuver et attribuer le marché de prestation d'étude du transfert des compétences assainissement et / ou eaux pluviales au Syndicat Roannaise de l'Eau avec l'entreprise ACTIPUBLIC d'un montant de 59 770 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 23 juin 2021

Le Président,

Daniel FRECHET